

délibération D_2022_8_9**OBJET : Indemnisation des congés non pris lors de la mise en retraite**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de prévoir l'indemnisation des congés non pris pour les agents placés en situation de retraite.

En effet les agents qui bénéficient d'arrêt de travail avant leur mise à la retraite sont susceptibles de percevoir une indemnité de congés non pris suivant l'indemnisation suivante :

- le droit à congé est pris sur la base des 15 mois précédant la mise en retraite,
- en position de maladie les congés sont limités à 20 jours par an,
- l'indemnité de congés dus est calculée selon la formule :

$$\frac{\text{rémunération brute mensuelle à plein traitement} \times \text{nombre de jours dû (limité à 20)}}{30 \text{ jours}}$$

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.